

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/121/Add.12  
28 avril 2011

(11-2190)

---

## Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

### ORGANISATIONS SOLLICITANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

#### Note du Secrétariat<sup>1</sup>

#### Addendum

1. Le Marché commun d'Afrique orientale et australe (COMESA) a fait parvenir le 15 février 2011 une demande de statut d'observateur auprès du Comité SPS. Les renseignements fournis par le COMESA sont résumés ci-dessous.

#### 1. Liste des Membres (19)

Burundi	Éthiopie*	Maurice	Soudan*
Comores*	Kenya	Ouganda	Swaziland
Djibouti	Libye*	République démocratique du Congo	Zambie
Égypte	Madagascar	Rwanda	Zimbabwe
Érythrée**	Malawi	Seychelles*	

\* Observateurs auprès de l'OMC

\*\* Non-Membres de l'OMC et non observateurs auprès de l'OMC

#### 2. Mandat, portée et champ d'intervention

2. Le COMESA a été établi en 1993; il avait été précédé par la Zone d'échanges préférentiels, créée en 1982. Le COMESA comprend 19 États membres représentant une population de 430 millions d'habitants. Treize des États membres du COMESA sont Membres de l'OMC, et cinq États membres ont le statut d'observateur; un seul n'est ni Membre de l'OMC ni observateur auprès de l'OMC.

3. Le COMESA a pour mission de faire en sorte que tous les États membres connaissent un progrès économique et social durable grâce à une coopération et une intégration accrues dans tous les domaines du développement, en particulier dans celui du commerce, des douanes et des questions monétaires, du transport, des communications et de l'information, de la technologie, de l'industrie et de l'énergie, de l'égalité homme femme, de l'agriculture, de l'environnement et des ressources naturelles.

4. Le secrétariat du COMESA a pour mandat spécifique de: "fournir d'excellents services techniques au COMESA afin de faciliter le développement soutenu de la région par le biais de l'intégration économique".

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

### **3. Contribution aux travaux du Comité SPS**

5. Le secteur agricole occupe, dans la stratégie du COMESA, un rang hautement prioritaire. L'un des objectifs stratégiques du COMESA est d'améliorer l'accès des agriculteurs aux marchés, ainsi que de promouvoir le commerce intra-COMESA et le transport des produits alimentaires et des marchandises à un coût raisonnable. À court et à moyen terme, l'accent mis sur l'agriculture porte sur les points suivants:

- adoption et mise en application de la stratégie agricole du COMESA;
- harmonisation des mesures sanitaires et phytosanitaires;
- promotion du libre-échange pour les produits agricoles;
- promotion des entreprises agro-industrielles; et
- appui technique, y compris le partage des meilleures pratiques en matière de production et de commercialisation de produits à valeur ajoutée.

6. Le Cadre logique SPS du COMESA, qui a été élaboré puis mis en application avec l'assistance du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC), comporte quatre domaines de résultats:

- systèmes SPS harmonisés au moyen de systèmes/protocoles de certification communs et de normes régionales établis à l'initiative du secteur privé pour certains produits alimentaires et agricoles;
- contrôle, surveillance, capacité de diagnostic et d'analyse SPS et programmes de préparation aux situations d'urgence mis en place pour les risques prioritaires liés aux maladies des animaux, aux parasites des végétaux et à la sécurité sanitaire des produits alimentaires;
- amélioration de la prise de décisions grâce à des systèmes d'information SPS plus rapides et plus transparents entre États membres, à l'intérieur des communautés économiques régionales et entre ces dernières, ainsi qu'entre le secteur public et le secteur privé, aux niveaux national et régional; et
- amélioration de la direction, de la coordination et de la collaboration régionales sur les questions SPS.

7. Les activités en cours du COMESA devraient permettre d'obtenir les résultats suivants:

- harmoniser les normes SPS;
- aider les États membres à participer aux travaux des organismes internationaux de normalisation en leur apportant un soutien;
- développer l'infrastructure des laboratoires, y compris les laboratoires de référence; et
- promouvoir le respect des normes SPS sur les chaînes de valeurs prioritaires.

8. Le COMESA estime qu'en participant aux réunions du Comité SPS, il sera mieux placé pour soutenir et coordonner les travaux et la participation effective des États membres aux réunions du Comité SPS et pour veiller à ce qu'ils respectent les normes fixées sur le plan international en vue de protéger la santé des animaux et de préserver les végétaux, de protéger la vie des personnes et de promouvoir un commerce sans danger à l'intérieur et en dehors des limites de la région.

#### **4. Réciprocité**

9. Le Secrétariat de l'OMC n'a pas sollicité le statut d'observateur auprès du COMESA.

10. En tant qu'entité politique régionale, le COMESA ne peut rendre publics certains documents importants à caractère sensible mais il est prêt à partager les renseignements concernant toutes les questions techniques et liées aux SPS avec le secrétariat du Comité SPS de l'OMC et les autres parties prenantes qui en feraient la demande.

---